

École de conduite VERGNE
29, avenue Victor Hugo
19000 TULLE
Téléphone : 05.55.20.06.95
Courriel : autoecolevergne19@orange.fr
Agrément préfectoral : E0201902320
Siret : 39933441600027
Code NAF : 8553Z



DÉROULEMENT À LA CATÉGORIE «AM» DU PERMIS DE CONDUIRE

V1-2019-Doc2.2

Les enjeux de la formation à la conduite

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Les conditions de formation

L'âge minimum requis pour suivre la formation est de **14 ans**.

Il faut avoir obtenu l' **ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 au sein des collèges ou l' **ASR** (Attestation de Sécurité Routière hors milieu scolaire) pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par l'école de conduite.

Le déroulement de la formation

La formation comprend 5 séquences théoriques et pratiques ; chacune de ces séquences est encadrée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal est présent lors de la dernière séquence de formation.

Les séquences sont les suivantes :

- séquence 1 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (Durée : 30 minutes)
- séquence 2 : Formation à la conduite hors circulation (Durée : 2 heures)
- séquence 3 : Code de la route (30 minutes)
- séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (Durée : 4 heures)
- séquence 5 : Sensibilisation aux risques (Durée : 1 heure)

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous délivrer un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM du permis de conduire.